

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-18/24
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Acquisition d'un camion benne pour
les services techniques communaux

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que le véhicule Nissan immatriculé AA 278 VY appartenant à la mairie de Colpo depuis 2009 est immobilisé au garage SAS Garage Duclos depuis plusieurs semaines ;

Considérant que pour la seule année 2023, la commune a engagé 7108,79€ de frais de réparation ;

Considérant que les nouveaux coûts de réparation du véhicule sont conséquents (> 13000€) compte-tenu de l'obligation de changer le moteur ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'un nouveau camion benne pour les services techniques communaux afin de mener à bien l'entretien courant des espaces verts et de la voirie communale ;

Considérant la mise en concurrence de deux entreprises ;

Vu les offres de Locqueltas Automobiles et de Locminé Automobiles ;

DECIDE

Article 1^{er} : De SIGNER et DE NOTIFIER le bon de commande n° 9235 ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	LOCMINE AUTOMOBILES
Objet	Acquisition d'un RENAULT Master benne R3500RJ L3 2.3 dCi 130 ch Double cabine Confort EuroVI
Montant	33 939 € T.T.C dont 549€ de certificat d'immatriculation et de frais administratifs

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024, compte 2182 et compte 635.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 15 novembre 2024

Le Maire
Freddy JAHIER

